



Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Document Individuel

De

Protection des Majeurs

C'est un document qui permet une meilleure visibilité de votre situation par le recueil de souhaits et d'informations qui pourront être repris à tout moment.

Nom :

Prénom :

Mesure de protection :

Durée :

Date du jugement :

Tribunal :



Avant-propos

Votre participation et votre adhésion à votre mesure de protection sont favorisées.

*C'est pourquoi vous participez à l'élaboration de votre **Document Individuel de Protection des Majeurs (DIPM)**. Le DIPM est issu de la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs et son application a été précisée par décret du 31 décembre 2008 (Art. L.471-8 et D.471-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles).*

Contenu

Le DIPM est établi **avec** votre délégué(e) à la protection des majeurs en fonction d'une connaissance précise de votre situation et d'une évaluation de vos besoins.

Le DIPM comporte notamment :

- Un rappel de la nature et les objectifs généraux de votre mesure de protection (**page 2**),
- Une information sur les objectifs personnels de votre mesure de protection (**page 3 et 4**),
- Une description des modalités d'accueil et d'échange avec le service (**page 6**),

La remise du DIPM est attestée par un récépissé signé par vous, ou par défaut par un parent ou une personne de votre entourage présente au moment de la remise des documents. **Si vous ne souhaitez pas le signer**, votre délégué(e) à la protection des majeurs en fera mention sur le document.

Le présent document est établi pour la durée du mandat judiciaire.

Révision

- ✓ Au cours de la première année, et autant de fois que nécessaire en fonction des évolutions de votre situation, le DIPM peut être revu tant pour les objectifs de protection que pour les actions résultantes. Chaque modification fait l'objet de l'élaboration d'un avenant.
- ✓ A chaque date anniversaire du jugement, le DIPM est réactualisé en fonction de l'évolution des objectifs et des actions à mener. Un avenant est élaboré. Chaque avenant vous est remis et expliqué dans les mêmes conditions que le DIPM initial. Le service conserve copie **du DIPM et de ses avenants**.

Résiliation – Cessation

En cas de main levée ou de décès, le contenu de ce document n'est plus valable sans qu'il y ait besoin d'en faire communication.

La curatelle renforcée

(Articles 440 à 453 et 457-1 à 472 du code civil)

La curatelle renforcée est une mesure de protection juridique qui vous permet **d'être conseillé(e) ou contrôlé(e) dans les actes importants de la vie civile. De plus, votre curateur gère vos revenus et vos dépenses.**

1) Vous conservez le pouvoir d'effectuer seul(e) :

- Les actes strictement personnels : *déclaration de naissance d'un enfant, sa reconnaissance, les actes de l'autorité parentale relatifs à la personne d'un enfant, la déclaration du choix ou du changement du nom d'un enfant et le consentement donné à sa propre adoption ou à celle de son enfant.*
- Les actes touchant à votre personne (actes médicaux par exemple),
- Choisir votre lieu de résidence.
- Le libre choix de vos relations personnelles avec tout tiers, parent ou non ; d'être visitée et, le cas échéant, hébergée par ceux-ci.
- Souscrire un bail d'une durée n'excédant pas 9 ans, résilier un bail ne se rapportant pas à votre habitation principale,
- Faire un testament.
- Accepter une succession à concurrence de l'actif net.
- Voter

Cependant, ces actes peuvent être remis en cause s'ils vous sont préjudiciables.

2) Par ailleurs, le Juge des Tutelles dispose de la possibilité d'aménager votre régime de protection, en vous accordant des prérogatives supplémentaires, ou au contraire en renforçant les pouvoirs de votre curateur.

3) L'assistance de votre curateur est nécessaire, notamment pour :

- Vendre, louer ou acheter un bien immobilier.
- Accepter à titre pur et simple une succession, ou y renoncer.
- Consentir une donation.
- Transiger (trouver un accord en matière d'assurance par exemple).
- Employer des capitaux, souscrire un placement financier ou un emprunt.
- Vous marier, divorcer, vous engager dans le cadre d'un Pacs ou lors de sa rupture.
- Agir en justice.

Si vous passez seul(e) un de ces actes, GERANTO SUD pourra en demander la nullité en justice s'il vous est préjudiciable.

4) Les actes que votre curateur accomplit seul : Il gère seul vos revenus et vos dépenses. Il laisse l'excédent (ce qui reste de vos ressources après paiement des charges courantes) à votre disposition.

5) L'autorisation préalable du Juge des Tutelles est indispensable pour certains actes tels que :

- Les actes relatifs à votre résidence principale ou secondaire (vente, résiliation du contrat de location, ainsi qu'aux meubles les garnissant.
- Les actes pour lesquels votre curateur refuse son assistance.
- Tout acte, effectué par votre curateur, et destiné à faire cesser un risque grave que vous feriez courir à vos intérêts.
- La conclusion, par votre curateur, d'un bail d'habitation ou d'une convention d'hébergement à votre profit, si vous vous trouviez dans une situation d'urgence et de réelle précarité.
- La modification des comptes ou livrets ouverts à votre nom et l'ouverture d'un autre compte ou livret.



LES OBJECTIFS PERSONNELS DE LA MESURE DE PROTECTION

Domaine de la Protection de la personne : <i>Projet de vie, confidentialité, relations personnelles, choix du lieu de résidence, vie quotidienne, actes médicaux, volontés diverses...</i>	
Situation de départ :	
Objectifs :	
Actions envisagées :	
Personne(s) concernée(s) :	
Délai / Fréquence :	Partenaire(s) associé(s) :

Domaine du logement	
Situation de départ :	
Objectifs :	
Actions envisagées :	
Personne(s) concernée(s) :	
Délai / Fréquence :	Partenaire(s) associé(s) :



Domaine budgétaire, financier et patrimonial

Situation de départ :	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
Objectifs :	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
Actions envisagées :	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
Personne(s) concernée(s) :	
.....	
Délai / Fréquence :	Partenaire(s) associé(s) :
.....

Domaine administratif et juridique

Situation de départ :	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
Objectifs :	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
Actions envisagées :	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
Personne(s) concernée(s) :	
.....	
Délai / Fréquence :	Partenaire(s) associé(s) :
.....

Estimation de la participation mensuelle au 1er janvier 2013

(Prélevée mensuellement sur votre compte bancaire)

	Ressources mensuelles	Tranches			Participation mensuelle
		7%	15%	2%	
AAH	< 711,95 €				0 €
	800 €	6,16 €			6 €
	850 €	9,66 €			10 €
	900 €	13,16 €			13 €
	950 €	16,66 €			17 €
	1 000 €	20,16 €			20 €
	1 050 €	23,66 €			24 €
	1 100 €	27,16 €			27 €
	1 150 €	30,66 €			31 €
	1 200 €	34,16 €			34 €
	1 250 €	37,66 €			38 €
	1 300 €	41,16 €			41 €
	1 350 €	44,66 €			45 €
SMIC	1 365,00 €	45,71 €			46 €
	1 450 €	45,71 €	12,75 €		58 €
	1 550 €	45,71 €	27,75 €		73 €
	1 650 €	45,71 €	42,75 €		88 €
	1 750 €	45,71 €	57,75 €		103 €
	1 850 €	45,71 €	72,75 €		118 €
	1 950 €	45,71 €	87,75 €		133 €
	2 050 €	45,71 €	102,75 €		148 €
	2 150 €	45,71 €	117,75 €		163 €
	2 250 €	45,71 €	132,75 €		178 €
	2 350 €	45,71 €	147,75 €		193 €
	2 450 €	45,71 €	162,75 €		208 €
	2 550 €	45,71 €	177,75 €		223 €
	2 650 €	45,71 €	192,75 €		238 €
	2 750 €	45,71 €	207,75 €		253 €
	2 850 €	45,71 €	222,75 €		268 €
	2 950 €	45,71 €	237,75 €		283 €
	3 050 €	45,71 €	252,75 €		298 €
	3 150 €	45,71 €	267,75 €		313 €
	3 250 €	45,71 €	282,75 €		328 €
2,5 SMIC	3 412,50 €	45,71 €	307,13 €		353 €
	3 650 €	45,71 €	307,13 €	4,75 €	358 €
	4 150 €	45,71 €	307,13 €	14,75 €	368 €
	5 150 €	45,71 €	307,13 €	34,75 €	388 €
	5 650 €	45,71 €	307,13 €	44,75 €	398 €
	6 150 €	45,71 €	307,13 €	54,75 €	408 €
	7 850 €	45,71 €	307,13 €	88,75 €	442 €
6 SMIC	8 190,00 €	45,71 €	307,13 €	95,55 €	448 €

Valeur au 1er janvier 2011	
AAH	711,95 €
SMIC	1 365,00 €
2,5 SMIC	3 412,50 €
6 SMIC	8 190,00 €
1ère tranche	0 €
2ème tranche	7%
3ème tranche	15%
4ème tranche	2%

Nom:

Prénom:.....

Signature :

(Si le majeur se situe entre 2 tranches, prendre la tranche supérieure)



ATTENTION, il convient de rajouter à vos ressources (décret n° 2008-1554 du 31 décembre 2008) :

- les intérêts des capitaux placés (livrets, etc.),
- les biens non productifs de revenu: 50% de la valeur locative des immeubles bâtis (non loués), 80% de la valeur locative des immeuble non bâtis, 3% du montant des capitaux à l'exception des livrets et des comptes d'épargne.



MODALITES D'ACCUEIL ET D'ECHANGE

Nom du DPM :

- **Permanences**

Accueil Physique :

Le :

Le :

Entre.....H..... et H.....

Entre..... H..... etH.....

Accueil téléphonique : **Tél. : 04 / ... / ... / ... / ...**

Le :

Le :

Entre.....H..... et H.....

Entre..... H..... etH.....

- **Périodicité des rencontres**

- Mensuelle
- 2 fois par trimestre
- 1 fois par trimestre
- Tous les 4 mois
- Semestrielle
- Autre :

- **Lieu des rencontres**

- A votre domicile, lors d'un rendez-vous fixé à l'avance.
- A GERANTO SUD, lors d'un rendez-vous fixé à l'avance.
- Dans un autre lieu. Préciser :

- **Une boîte à expression est à votre disposition dans nos locaux**

A : **Le :** ... / ... / 20 ..

Visa du DPM :	L'intéressé(e) a participé à l'élaboration du DIPM :
Visa du Chef de service :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Visa de la personne protégée (Pour prise de connaissance et remise de l'original)